

ORIENTATIONS DU MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES EN MATIÈRE **D'ACCEPTABILITÉ SOCIALE**





Table des matières

Mot du ministre	iii
Note liminaire	v
INTRODUCTION	1
ORIENTATION 1 Mieux faire connaître les rôles et les responsabilités du Ministère en matière de planification et de gestion du territoire	3
ORIENTATION 2 Rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public (PATP) et les actualiser	5
ORIENTATION 3 Assurer la mise en place de processus prévisibles de participation publique à toutes les étapes d'un projet	7
ORIENTATION 4 Favoriser un partage des bénéfices des projets de développement énergétique et minier avec les communautés locales	9
ORIENTATION 5 Renforcer la capacité d'analyse du Ministère sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en s'assurant de prendre en compte les facteurs d'acceptabilité sociale	11
CONCLUSION	13
Glossaire	14

Mot du ministre



Au Québec, comme ailleurs dans le monde, l'acceptabilité sociale est aujourd'hui reconnue comme l'un des facteurs déterminants de réussite des projets qui se développent sur le territoire. Cette notion a fait son chemin et la compréhension des facteurs qui influencent l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur des ressources naturelles s'est considérablement raffinée depuis le chantier sur l'acceptabilité sociale que nous avons lancé en novembre 2014 et la publication du Livre vert intitulé Orientations du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles en matière d'acceptabilité sociale, en février 2016.

Nous franchissons maintenant une autre étape importante. Au terme des consultations particulières tenues dans le cadre de l'étude du Livre vert, nous sommes davantage en mesure de prendre des décisions éclairées conciliant la prospérité économique, les intérêts des collectivités locales et le respect des milieux de vie.

Ainsi, il est ressorti de ces consultations que les orientations proposées répondaient aux attentes des promoteurs, des acteurs locaux et des citoyens des communautés directement concernées. Toutefois, certaines précisions ont été apportées aux moyens de mises en œuvre de ces orientations afin de répondre à diverses préoccupations soulevées et aux propositions entendues lors des séances en commission parlementaire.

Les orientations ministérielles contenues dans le présent document sont donc le fruit du diagnostic portant sur les pratiques et les outils de planification et de gestion du Ministère, posé à l'automne 2015, des préoccupations soulevées lors des consultations particulières sur le Livre vert, de notre écoute et de notre volonté de favoriser au mieux l'acceptabilité sociale des projets en développement dans les décennies à venir. Les conditions sont désormais réunies pour permettre une mise en valeur optimale des ressources énergétiques et minérales ainsi que du territoire, appuyée sur un consensus, le plus large possible, dans les communautés d'accueil.

Nous sommes convaincus que cette démarche d'acceptabilité sociale profitera d'autant plus à toute la population du Québec qu'elle s'appuie sur des pratiques et des outils actualisés selon ses attentes.

Bonne lecture!

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
ministre responsable du Plan Nord et ministre responsable de la région de la Côte-Nord


PIERRE ARCAND



Note liminaire

Le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (le Ministère) a l'obligation de consulter les communautés autochtones et, dans certaines circonstances, de les accommoder, lorsqu'il a connaissance d'un droit ancestral ou issu de traité dont l'existence est établie ou revendiquée de façon crédible et qu'il envisage une mesure pouvant avoir un effet préjudiciable sur celui-ci.

Les orientations en matière d'acceptabilité sociale ne modifient en rien cette obligation et n'auront pour effet ni de la remplacer, ni de la restreindre. Ainsi, avant la délivrance d'une autorisation, le Ministère évalue, s'il y a lieu, la portée de la consultation et le processus à mettre en place est déterminé par la suite. De même, les autres obligations ou engagements du Ministère envers les Autochtones demeurent inchangés, les présentes orientations étant sans effet sur tout accord, toute entente ou tout contrat dûment conclus et en vigueur. Par ailleurs, pour les projets situés sur le territoire des conventions en milieu nordique¹, les processus, mécanismes et institutions instaurés par ces conventions et par l'Entente sur la gouvernance dans le territoire d'Eeyou Istchee Baie-James auront préséance.

¹ La Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois.



Introduction

Au fil des années, les activités liées à l'utilisation du territoire et des ressources se sont diversifiées. Le nombre de droits et de statuts accordés a augmenté, ce qui occasionne un défi de conciliation des usages et d'acceptabilité sociale dans un contexte où le potentiel de mise en valeur du territoire public et des ressources énergétiques et minérales demeure important.

Les promoteurs veulent se donner les meilleures chances de réussite possible pour assurer la réalisation de leur projet. Pour leur élaboration, ils doivent évoluer dans un contexte prévisible, rentable et où les processus d'autorisation sont transparents et efficaces.

Les citoyens quant à eux veulent prendre part aux décisions relativement aux projets susceptibles d'entraîner des impacts sur leur qualité de vie et celle de leur milieu. Ils désirent être informés et consultés de manière transparente et constructive quant à leurs retombées économiques et à leurs effets environnementaux et sociaux potentiels. Ils souhaitent voir implanter dans leur milieu des projets structurants, dont les impacts sont contrôlés et qui répondent à leurs besoins et à la vision qu'ils ont du développement du territoire qu'ils habitent.

Aujourd'hui, les enjeux liés à l'acceptabilité sociale touchent tous les domaines, qu'il s'agisse de projets liés à la mise en valeur des hydrocarbures ou de projets miniers, éoliens, hydroélectriques, récréotouristiques ou industriels. En réponse à ces enjeux, le Ministère a lancé un vaste chantier sur l'acceptabilité sociale.

Au cours de 2014 et de 2015, le Ministère a effectué un diagnostic approfondi de ses pratiques et de ses outils de planification et de gestion. Mis en ligne au cours du printemps 2015, les résultats préliminaires de ce diagnostic posaient les bases d'une tournée de 25 rencontres tenues partout au Québec.

Sur la base des conclusions de ces échanges, le Ministère a présenté, au début de l'année 2016, les orientations qu'il entend privilégier pour favoriser l'acceptabilité sociale des projets de mise en valeur du territoire et des ressources. Ces orientations, présentées dans un Livre vert déposé à l'Assemblée nationale le 16 février 2016, sont les suivantes :

- ▲ mieux faire connaître les rôles et les responsabilités du Ministère en matière de planification et de gestion du territoire;
- ▲ rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public et les actualiser;
- ▲ assurer la mise en place de processus prévisibles d'information et de consultation à toutes les étapes du projet;
- ▲ favoriser un partage des bénéfices des projets de développement énergétique et minier avec les communautés d'accueil;
- ▲ renforcer la capacité d'analyse du Ministère sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en assurant la prise en compte des facteurs d'acceptabilité sociale.

Le Livre vert portant sur les orientations du Ministère en matière d'acceptabilité sociale a fait l'objet de consultations au cours desquelles vingt-neuf personnes et organismes ont été entendus.

Les différentes démarches de consultation réalisées au cours de 2015 et de 2016 ont mis en lumière des préoccupations, dont certaines sont partagées par un nombre significatif de participants. Elles ont également permis de cibler les enjeux d'acceptabilité sociale les plus importants pour les promoteurs, les acteurs locaux et la population du Québec.

Les orientations initialement proposées dans le Livre vert ont globalement été bien accueillies. Le projet de modernisation des pratiques du Ministère en matière de planification territoriale et de gestion du territoire et des ressources est perçu comme une démarche novatrice et inspirante et les orientations proposées n'ont pas été remises en question. Le Ministère réitère donc son engagement à leur égard².

Concernant les mesures qui seront mises de l'avant pour mettre en œuvre ces orientations, les attentes sont élevées, et ce, autant de la part de la société civile que de celle des promoteurs.

Il est attendu que les démarches de consultation prévues dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des projets soient élargies à des pratiques qui favorisent davantage le dialogue entre les acteurs locaux et les promoteurs, et ce, le plus en amont possible dans le cheminement des projets. Il est également souhaité que le gouvernement simplifie et harmonise les différents processus administratifs d'autorisation des projets tout en maintenant la rigueur réglementaire. Les participants demandent également que les rôles et les responsabilités du Ministère soient mieux connus. À ce chapitre, les participants aux différentes consultations requièrent du Ministère qu'il joue un rôle important dans l'accompagnement des communautés locales et des promoteurs de même que dans la diffusion d'information diversifiée, pertinente et rigoureuse sur les projets de même que sur les filières dans lesquels ceux-ci s'inscrivent.

Le présent document énonce les orientations du Ministère en matière d'acceptabilité sociale de même que les actions qu'il entend mettre de l'avant pour concrétiser ces engagements. En annexe au document, le lecteur trouvera un glossaire qui précise la portée de certains termes récurrents.

² Les mesures mises de l'avant par Hydro-Québec, par exemple ses équipes de relations avec le milieu, constituent des bonnes pratiques pour favoriser l'acceptabilité sociale. Les projets de production, de transport et de distribution d'électricité ne sont donc pas visés par les présentes orientations.



ORIENTATION 1

Mieux faire connaître les rôles et les responsabilités du Ministère en matière de planification et de gestion du territoire

Le rôle et les responsabilités du Ministère sont méconnus du grand public ou perçus comme contradictoires. Il est donc requis qu'il fasse connaître ses responsabilités en matière de planification de l'utilisation du territoire public et en matière d'activités d'encadrement, de mise en valeur et de suivi de la gestion des ressources énergétiques et minérales et des terres du domaine de l'État. Le Ministère est à la fois gardien du territoire et agent de développement économique. En ce sens, il participe également à la conciliation des usages notamment par l'accompagnement des promoteurs ayant des projets de mise en valeur du territoire et des ressources naturelles ainsi que des communautés locales habitant le territoire visé pour ces projets.

L'une des responsabilités importantes du Ministère est celle de la délivrance de droits, de permis et d'autorisations à la suite des demandes déposées par les promoteurs, en vue de l'autorisation de leur projet. Or, ces processus ne sont pas toujours bien connus de la part des promoteurs ou des acteurs locaux. Une compréhension claire de ces processus contribuera au développement d'échanges fructueux entre les promoteurs et les acteurs de la communauté locale, dans le cadre de la présentation des projets, de leur élaboration de même que de leur mise en œuvre.

Objectif 1 Clarifier et mieux communiquer les rôles du Ministère et les outils d'analyse et d'encadrement utilisés.

Pour concrétiser la première orientation, le Ministère réalisera les actions suivantes :

Action 1

Élaborer et mettre en œuvre un plan de communication visant à faire connaître les différents rôles et responsabilités du Ministère, son cadre légal et réglementaire, les orientations et les mécanismes de participation publique en vigueur.

Action 2

Diffuser les processus d'analyse et d'autorisation des projets de mise en valeur du territoire et des ressources énergétiques et minérales, utilisés au Ministère.



ORIENTATION 2

Rendre plus transparents et plus participatifs les mécanismes de planification et de conciliation des usages dans les plans d'affectation du territoire public (PATP) et les actualiser

Le Ministère a entre autres responsabilités celle de veiller au maintien et au respect de l'intégrité du territoire québécois, de gérer les terres du domaine de l'État par l'attribution de droits fonciers, de contrôler l'occupation du territoire et de planifier son utilisation. En matière de planification de l'utilisation du territoire public et de conciliation des usages, le Ministère est responsable de l'élaboration des PATP, à l'échelle des régions administratives et avec la participation des ministères et organismes concernés. Par l'intermédiaire de ce type de plan, le gouvernement véhicule les orientations et les objectifs de protection, de conservation et de mise en valeur du territoire public et des ressources naturelles qu'il entend privilégier pour assurer leur développement durable. Par ailleurs, le plan régional de développement du territoire public (PRDTP) détermine de concert avec les organismes gouvernementaux et régionaux où, quand et comment il est possible d'attribuer des droits fonciers sur les terres du domaine de l'État. À ce jour, des PRDTP ont été élaborés dans huit régions du Québec pour documenter le volet récréotouristique et dans deux régions pour le volet éolien.

Le processus actuel d'élaboration des PATP implique essentiellement les ministères et organismes gouvernementaux concernés ainsi que le milieu régional et associatif et présente des limites en matière de participation citoyenne. Le PATP est un outil indispensable de planification en amont des projets spécifiques de développement et, par ailleurs, il est peu connu du public. Le processus de planification territoriale, qui mène à terme à la réalisation des projets de développement, doit assurer la participation des communautés et des citoyens concernés afin de pouvoir mieux tenir compte des enjeux de développement des milieux touchés et des préoccupations des citoyens. Afin de favoriser une meilleure participation de la population à la révision des PATP, le processus de révision de l'ensemble des plans sera étalé sur une période de cinq années et intégrera des étapes de consultation du public.

Objectif 1 Rapprocher la planification du citoyen.

Objectif 2 Réviser et améliorer les outils de planification territoriale.



Pour concrétiser la deuxième orientation, le Ministère révisera l'approche actuelle d'affectation et révisera l'ensemble des PATP sur une période de cinq années.

Action 1	Réaliser une consultation ciblée sur l'approche d'affectation.
Action 2	Publier le bilan des PATP.
Action 3	Évaluer la pertinence de préciser la portée des plans d'affectation territoriale, notamment à l'égard des activités liées aux ressources énergétiques et minières.
Action 4	Évaluer la faisabilité d'élargir la portée des PRDTP pour inclure les volets énergétiques et miniers actuellement non couverts.
Action 5	Réaliser des consultations, ciblées et publiques, sur la proposition d'approche révisée d'affectation.
Action 6	Adopter l'approche révisée d'affectation.
Action 7	Réviser l'ensemble des PATP selon l'approche adoptée.



ORIENTATION 3

Assurer la mise en place de processus prévisibles de participation publique à toutes les étapes d'un projet

La participation citoyenne à la prise de décision relative aux politiques publiques, aux filières industrielles, à la planification territoriale et au développement des projets occupe une place importante parmi les mesures qui favorisent l'acceptabilité sociale des projets.

Les approches participatives, qu'il s'agisse d'activités d'information, de consultation ou de mécanismes de participation active, favorisent le dialogue entre les promoteurs et les acteurs locaux. Elles sont susceptibles de faciliter l'établissement de conditions de réalisation de projets structurants, viables et équitables et l'instauration d'une meilleure compréhension mutuelle, basée sur le partage des savoirs locaux. Elles favorisent également des relations harmonieuses entre les promoteurs et les acteurs locaux notamment en offrant aux citoyens la possibilité d'être mieux informés et de mieux participer à l'élaboration et au suivi des projets sur le terrain.

Cela a également pour effet d'augmenter la confiance du public et les chances d'engagement et de mobilisation positive de la communauté envers le projet.

Le Ministère s'engage à bonifier ses approches participatives, à les rendre plus transparentes et mieux intégrées aux processus décisionnels et à s'assurer de leur harmonisation dans l'ensemble de l'organisation. Le Ministère compte également mettre à la disposition des promoteurs et des acteurs locaux, des outils et des services afin de soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques en matière de participation publique. Par exemple, les promoteurs seront invités à mettre en place, dès les premières étapes d'élaboration des projets, des mécanismes de participation publique. De plus, il assurera un accompagnement auprès des promoteurs et des acteurs locaux concernés.

Objectif 1 Favoriser un meilleur dialogue entre les promoteurs et les communautés.

Objectif 2 Accroître la diffusion de l'information sur les projets et assurer une meilleure reddition de comptes.

Objectif 3 Accroître la diffusion de l'information sur les filières énergétiques et minières.

Objectif 4 Favoriser les bonnes pratiques des entreprises, des citoyens et des communautés en matière d'acceptabilité sociale et de conciliation des usages.

Objectif 5 Bonifier les approches participatives du Ministère.



Pour concrétiser la troisième orientation, le Ministère réalisera les actions suivantes :

Action 1	Favoriser la mise en place et le fonctionnement de comités de suivi, dès le début de l'élaboration des projets et jusqu'à la post-fermeture des sites.
Action 2	Favoriser la mise en place de processus de consultation publique par le promoteur, qui soient adaptés à la nature du projet et aux acteurs de la communauté concernée.
Action 3	Diffuser de l'information sur les projets majeurs.
Action 4	Accroître la diffusion de l'information sur les filières énergétiques et minières.
Action 5	Élaborer des guides de bonnes pratiques à l'intention des promoteurs et des acteurs locaux.
Action 6	Valoriser les bonnes pratiques en les diffusant.
Action 7	Élaborer des lignes directrices destinées aux promoteurs, qui indiquent la nature des renseignements requis pour l'analyse de leurs demandes, notamment en regard des facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale des projets.
Action 8	Mettre en place une politique de participation des communautés locales à la mise en valeur du territoire public ainsi que des ressources énergétiques et minérales.
Action 9	Mettre en place une politique ministérielle de consultation des communautés autochtones.
Action 10	Élaborer et encadrer la mise en place d'un mécanisme de rétroinformation dans la communauté d'accueil pour expliquer les conditions et les modalités d'autorisation d'un projet.

ORIENTATION 4

Favoriser un partage des bénéfices des projets de développement énergétique et minier avec les communautés locales

Les bénéfices et les retombées pour les communautés d'accueil des projets constituent des intrants significatifs à la réceptivité des populations locales à l'égard des projets, que ce soit par des programmes de formation de main-d'œuvre; d'embauche de main-d'œuvre locale; d'approvisionnement auprès des entreprises et des commerces de la région; de bénéfices procurés à la municipalité ou de partenariats plus étroits entre la communauté et l'entreprise.

De même, les mécanismes de partage des retombées et des bénéfices des projets constituent également un élément incontournable en

matière d'acceptabilité sociale. À cet égard, le Ministère entend s'assurer que l'on tienne compte des investissements requis en matière d'infrastructures locales. Cela nécessite une concertation étroite avec d'autres ministères engagés dans la gestion des diverses infrastructures.

Enfin, le Ministère demeure favorable à la conclusion d'ententes entre les promoteurs et les communautés locales et pourra miser sur les bonnes pratiques et les acquis découlant des mécanismes actuels de partage des bénéfices dans le domaine des projets éoliens et des petites centrales hydroélectriques.

Objectif 1 Accroître les retombées sociales et économiques pour les communautés locales et régionales.

Objectif 2 Accroître la diffusion de l'information sur les contributions versées par les entreprises aux organismes gouvernementaux dans les industries minière, pétrolière et gazière.

Pour concrétiser la quatrième orientation, le Ministère réalisera les actions suivantes :

- | | |
|----------|---|
| Action 1 | Collaborer à la mise en place de programmes de formation de la main-d'œuvre adaptés aux citoyens de la communauté locale concernée par le projet. |
| Action 2 | Proposer des mécanismes de partage des bénéfices et des retombées pour les communautés accueillant tout projet de développement énergétique ou minier sur le territoire. |
| Action 3 | Élaborer un guide de bonnes pratiques en matière d'entente de partenariat entre les promoteurs et les communautés non autochtones. |
| Action 4 | Réaliser un bilan des retombées sociales et économiques des expériences des filières des éoliennes et des petites centrales hydroélectriques. |
| Action 5 | Rendre publiques les contributions versées par les entreprises aux ministères et organismes gouvernementaux, aux municipalités et organismes municipaux de même qu'aux communautés autochtones, conformément à la Loi sur les mesures de transparence dans les industries minière, pétrolière et gazière. |



ORIENTATION 5

Renforcer la capacité d'analyse du Ministère sur les impacts, les retombées économiques et les répercussions des projets en s'assurant de prendre en compte les facteurs d'acceptabilité sociale

La participation éclairée des communautés locales à l'élaboration et au suivi des projets nécessite un accès facile à de l'information pertinente et rigoureuse sur la nature des projets et les impacts et retombées qu'ils sont susceptibles de générer dans le milieu. La population souhaite que le fait de prendre en compte les principes du développement durable soit intégré au processus d'analyse des projets de mise en valeur des ressources et du territoire. Par ailleurs, les promoteurs requièrent des processus d'autorisation prévisibles, dont la gestion administrative a été allégée, et mieux coordonnés à l'échelle gouvernementale. À cette fin, le Ministère met en place le Bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques (Bureau). De plus, le Ministère, par ses directions régionales, s'assure qu'un chargé de projet est disponible pour accompagner et soutenir les promoteurs ainsi que les acteurs locaux.

Le Bureau a pour mandat de coordonner l'action ministérielle et interministérielle concernant les projets majeurs de mise en valeur du territoire et des ressources minières et énergétiques et de diffuser l'information la plus complète possible relativement à ces projets. À des fins de cohérence gouvernementale et pour mieux apprécier les préoccupations soulevées sur le terrain par les communautés qui sont susceptibles de les accueillir, le Ministère encouragera les parties à démarrer beaucoup plus tôt les travaux des comités formés pour chaque projet de mise en valeur des ressources énergétiques, minérales et du territoire mis en place par le MESI. De plus, le Ministère bonifiera l'expertise actuelle au sein de ces comités afin de mieux apprécier les retombées économiques des projets et de mieux prendre en compte les facteurs d'influence de l'acceptabilité sociale.

En ce qui concerne l'analyse des projets, le Bureau a pour mandat d'analyser les retombées et les répercussions des projets majeurs pour bâtir une information fiable et crédible, utile à la compréhension des projets par les populations locales. À partir de

l'information fournie par le promoteur, le Bureau sera en mesure d'analyser les retombées et les répercussions des projets pour les communautés locales ou régionales concernées, et ce, en complément des analyses effectuées par d'autres ministères et conformément au cadre légal et réglementaire en vigueur, dont la Loi sur le développement durable. Le Bureau a également pour mandat de diffuser les résultats d'analyse économique, qui sont de nature publique, et de promouvoir la diffusion des analyses réalisées par les autres ministères, notamment dans les domaines environnementaux et sociaux.

Le chargé de projet en région permettra à tous les acteurs locaux de s'informer et d'échanger sur les projets, s'assurant ainsi de consolider et de coordonner la présence du Ministère en région. Ce dernier, affecté au suivi des projets majeurs, permet au Ministère de mieux jouer son rôle d'accompagnateur auprès des promoteurs, des instances municipales et des communautés locales aux différentes étapes de participation publique, de même qu'auprès des différents ministères concernés. À titre d'exemple, le chargé de projet offrira au promoteur qui le désire, l'accompagnement requis lors de la mise en place des comités de suivi regroupant le promoteur et les acteurs locaux.

Le respect des engagements d'un promoteur en matière de remise en état d'un site après la fermeture de son entreprise constitue également un élément important d'acceptabilité sociale pour les projets de mise en valeur des ressources naturelles. À cet effet, le Ministère veille à ce que les entreprises minières déposent 100 % des sommes nécessaires à la restauration des sites au cours des deux premières années d'exploitation. Le Ministère entend également bonifier le cadre légal et réglementaire au regard des garanties et des protections nécessaires pour couvrir les impacts imprévus des projets énergétiques et pour la remise en état des sites, à la fin des opérations d'exploitation.



Objectif 1 Accompagner les communautés locales et les promoteurs dans le développement des projets.

Objectif 2 Accroître l'efficacité, la cohérence et la transparence des activités de suivi et de contrôle des projets énergétiques.

Pour concrétiser la cinquième orientation, le Ministère réalisera les actions suivantes :

Action 1	Mettre en place un bureau de coordination des projets majeurs et d'analyse des impacts économiques.
Action 2	Mettre en place et coordonner, avec le MESI, une table interministérielle pour chacun des projets majeurs.
Action 3	Assurer la diffusion de l'information détenue par le Ministère sur les répercussions et les retombées économiques des projets majeurs et promouvoir la diffusion des analyses réalisées par les autres ministères, notamment dans les domaines environnementaux et sociaux.
Action 4	Assurer la disponibilité d'un chargé de projet pour permettre aux promoteurs et aux acteurs locaux de s'informer et d'échanger sur les projets par l'entremise des directions régionales du Ministère.
Action 5	Assurer la présence du Ministère sur le territoire auprès des promoteurs et des instances locales.
Action 6	Accroître la participation du Ministère aux rencontres d'information sur les projets.
Action 7	Bonifier le cadre légal et réglementaire notamment à l'égard des garanties et des protections nécessaires pour couvrir les impacts imprévus des projets énergétiques et la remise en état des sites à la fin des opérations d'exploitation et soutenir les activités des comités de suivi.

Conclusion

La mise en œuvre des actions prévues aux orientations du Ministère en matière d'acceptabilité sociale permettra de clarifier le rôle d'accompagnateur du Ministère lors de l'élaboration et de la réalisation de projets, que l'on souhaite structurants pour le développement des communautés locales.

Ces actions donneront aux citoyens la possibilité de participer au processus d'affectation territoriale, à la base de toute planification régionale. Le Ministère bonifiera ses approches participatives et les promoteurs seront invités à en faire tout autant, avec le soutien et l'accompagnement des chargés de projet du Ministère en région. Le dialogue entre les acteurs locaux et les promoteurs sera ainsi facilité.

La conclusion d'ententes de partenariat sera encouragée et soutenue et les retombées sociales et économiques des projets de mise en valeur du territoire et des ressources minérales et énergétiques, pour les communautés locales et régionales, seront optimisées.

Enfin, l'action gouvernementale en matière d'analyse et d'autorisation des projets sera plus cohérente, les promoteurs seront mieux informés des attentes gouvernementales et des modalités d'analyse de leurs projets.

Le Ministère entend se donner les moyens de réaliser les mesures annoncées dans le présent document d'orientation. Cette mise en œuvre se fera également en collaboration avec les partenaires gouvernementaux concernés, en particulier le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, le MESI et le MAMOT.

Enfin, le succès de la mise en œuvre de ces orientations en matière d'acceptabilité sociale sera véritablement fonction du degré d'engagement des promoteurs et des acteurs locaux et de leur intérêt relatif aux différentes démarches de participation publique qui leur seront offertes.



Glossaire

Acteurs locaux

Citoyens, entreprises et organismes impliqués de façon significative dans la communauté locale concernée ainsi que les élus municipaux et autochtones.

Communauté locale

Ensemble des personnes qui habitent en collectivité sur le territoire donné tel qu'une municipalité locale, une réserve indienne, un établissement indien ou une terre de la catégorie I des conventions en milieu nordique.

Consultation ciblée

Consultation effectuée auprès de citoyens, de groupes ou de personnes morales choisis sur la base de leur intérêt, de leur expertise, de leur implication ou de leur rôle dans le milieu.

Consultation publique

Consultation ouverte effectuée de manière à permettre à tout citoyen d'y participer en vue de connaître son opinion sur un sujet précis.

Instance locale

Conseil municipal ou de bande réunissant les élus ou leurs représentants.

Participation publique

Ensemble des processus et des activités liés à l'information, à la consultation et à la participation active permettant d'intégrer les préoccupations, les besoins et les valeurs des participants dans la prise de décision.

Promoteur

Organisation, privée, publique ou communautaire, qui souhaite réaliser un projet de mise en valeur du territoire ou de ressources énergétiques ou minérales, sur un territoire donné.

